

ARRETE DU MAIRE N° 639/2024

Modifiant l'arrêté 537-2024 du 04/09/2024

Relatif à la circulation et au stationnement

Route de Colmar (tronçon compris entre le Faubourg des Vosges et la rue Feldkirch)
à WINTZENHEIM

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de requalification des trottoirs, de la voirie et des stationnements ainsi que les plantations d'arbres et d'arbustes et la mise en place d'une noue centrale, route de Colmar, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 22 juillet 2024 au vendredi 20 décembre 2024 de la façon suivante :

Phase complémentaire : du 04 au 08 novembre 2024

• Route barrée dans les deux sens ;

Dans le sens Munster – Colmar : mise en place d'une déviation par les rues Feldkirch – Peuplier et Bouleau ;

Dans le sens Colmar - Munster : mise en place d'une déviation par les rues Bouleau – Peuplier et Feldkirch ;

Phase 3 : Du 06/09/24 au 07/11/24 (Tronçon compris entre les rues Feldkirch et Bouleau côté impair)

- Double sens de circulation maintenue ;
- Renvoi des cyclistes sur la chaussée ;
- Arrêt de bus condamné entre la rue des frères Widal et la rue des Lilas.

Phase de basculement : le vendredi 08/11/2024

- Un sens de circulation montant maintenu depuis le carrefour rue des Lilas ;
- Sens descendant dévié depuis la rue Feldkirch par la rue des Peupliers puis la rue du Bouleau ;
- Les PL seront déviés depuis le giratoire du Auchan par la déviation sur la D417.

Phase 4 : Du 12/11/24 au 20/12/2024 (Tronçon compris entre les rues Feldkirch et Bouleau côté pair)

- Un sens de circulation montant maintenu depuis le carrefour rue des Lilas ;
- Sens descendant dévié depuis la rue Feldkirch par la rue des Peupliers puis la rue du Bouleau ;
- Les PL seront déviés depuis le giratoire du Auchan par la déviation sur la D417.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Majore, Commandant de la gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- M. Malik BEY, service enfance et Jeunesse ;
- REGION GRAND-EST ;
- TRANSPORT KUNEGEL ;
- COLAS ;
- PONTIGGIA NGE;
- Entreprise MULLER Thierry ;
- AXIMUM, 1, rue Emile Schwoerer 68000 COLMAR ;
- LA TRACE - 10, rue des Bonnes Gens 68000 COLMAR ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- SIS – Groupement Nord, 7, avenue Joseph Rey 68000 COLMAR ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.

Fait à Wintzenheim, le 17 octobre 2024



Benoît FREYBURGER

Conseiller Municipal Délégué
aux chemins ruraux et à la sécurité